



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/119
13 février 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Lettre datée du 12 février 1990, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration ci-jointe du Ministre japonais des affaires étrangères, M. Taro Nakayama, relative à la libération de M. Nelson Mandela (voir annexe), comme document de l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Hideo KAGAMI

ANNEXE

Déclaration du 11 février 1990 du Ministre japonais
des affaires étrangères relative à la libération de
M. Nelson Mandela

Nous avons été extrêmement heureux d'apprendre qu'à la suite de l'annonce faite par le Président de Klerk le 2 février, M. Mandela a enfin été libéré aujourd'hui, après 27 ans de prison.

Comme le reste de la communauté internationale, le Japon avait demandé de longue date cette libération, qu'il considérait comme un des facteurs indispensables à l'ouverture de négociations visant à éliminer l'apartheid. Le fait que le Gouvernement sud-africain se soit résolu à prendre cette mesure est donc apprécié à toute sa valeur.

Le chemin qui mène au démantèlement de l'apartheid ne sera sans doute pas des plus aisés, en raison notamment de la législation discriminatoire qui sous-tend le système. Le Japon pense toutefois que M. Mandela ne peut manquer de jouer un rôle important dans le processus de réconciliation nationale en Afrique du Sud et il espère vivement que toutes les parties intéressées redoubleront d'efforts pour établir une démocratie non raciale.
